Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 029-282900448-20261007-BCA79_2026-DE

SDIS 29

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an deux mille vingt-six, le sept octobre à dix heures, le Bureau du Conseil d'administration convoqué le deux octobre deux mille vingt-six, constitué par délibérations du Conseil d'administration n° 2026 CA 18 du dix-huit juin deux mille vingt-six, s'est réuni pour examiner les questions entrant dans le cadre des délégations d'attributions qui lui ont été accordées par délibération du Conseil d'administration n° 2026 CA 20 du dix-huit juin deux mille vingt-six.

Etaient présents :

Lédie LE HIR	1ère Vice-présidente
Viviane GODEBERT	2ème Vice-présidente
Nathalie CARROT-TANNEAU	3ème Vice-présidente
Barthélémy GONELLA	5ème membre

Absent excusé :

Maël DE CALAN	Président

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 029-282900448-20261007-BCA79_2026-DE

Délibération n° 2026 BCA 79

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION D'UN VEHICULE DEDIE AUX OPERATIONS DE BRULAGE DIRIGE : AUTORISATION DE SIGNATURE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1424-30,

Vu la délibération n° 2026 CA 20 du Conseil d'administration du SDIS du Finistère du 18 juin 2026 relative à la délégation d'attribution du Conseil d'administration à son bureau,

Vu l'arrêté n° 704/2026 du 19 juin 2026 du Président du Conseil d'administration relatif à la délégation de fonctions et de signature accordée à Madame Lédie LE HIR, 1ère vice-présidente,

Vu le rapport du Président du Conseil d'administration,

Considérant qu'en cas d'absence ou d'empêchement de toute nature, le président du conseil d'administration est provisoirement remplacé dans la plénitude de ses fonctions par le premier vice-président et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par un autre vice-président,

Considérant que le fonds vert est un dispositif mis en œuvre à compter du mois de janvier 2023, pour accélérer la transition écologique dans les territoires, et qui vise à apporter un soutien financier aux politiques et aux actions de prévention que mènent les collectivités territoriales et établissements publics pour amplifier l'efficience de la politique publique de prévention des incendies de forêt et de végétation,

Considérant qu'à la suite des incendies majeurs survenus dans les Monts d'Arrée en 2022, l'Office National des Forêts (ONF) a réalisé une étude d'expertise visant à renforcer la stratégie départementale de Défense des Forêts Contre l'Incendie (DFCI), et notamment par la réduction durable de la biomasse combustible afin de limiter l'intensité et la propagation des incendies,

Considérant que la stratégie de réduction de biomasse combustible permet aux équipes d'intervention d'évoluer en sécurité sur les axes stratégiques en diminuant l'intensité des feux à proximité, et crée des discontinuités dans la végétation afin de limiter le développement des incendies de grande ampleur,

Considérant que deux techniques permettent de réduire la biomasse combustible :

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 029-282900448-20261007-BCA79_2026-DE

- les travaux mécaniques de débroussaillement,
- le brûlage dirigé qui est un outil complémentaire, notamment dans les secteurs difficilement accessibles aux moyens mécaniques (pentes, zones rocheuses ou fortement embroussaillées),

Considérant que depuis 2024, le SDIS du Finistère a engagé une montée en puissance du brûlage dirigé avec la formation de :

- deux responsables de travaux de brûlage dirigé ;
- dix équipiers du SDIS 29 ;
- un équipier de l'ONF ;
- un équipier du Parc naturel régional d'Armorique.

Considérant que cette équipe pluridisciplinaire est désormais en mesure de conduire des opérations de brûlage dirigé sur le territoire départemental,

Considérant que dans le cadre du volet « Forêt » de la planification écologique, le ministère chargé de l'Agriculture a lancé un appel à projets destiné à accompagner les territoires particulièrement exposés au risque d'incendie par le financement d'investissements concourant à la Défense des Forêts Contre l'Incendie,

Considérant que les SDIS sont éligibles à ce dispositif pour les investissements participant directement aux actions de prévention, notamment celles visant la réduction de la biomasse combustible, et que les opérations de brûlage dirigé réalisées dans un objectif DFCI répondent pleinement à ces critères,

Considérant que l'acquisition d'un véhicule léger tout terrain spécialement aménagé pour les opérations de brûlage dirigé permettrait d'améliorer le transport simultané :

- des personnels spécialisés ;
- du matériel de débroussaillage préparatoire ;
- des équipements de mise à feu (torches d'égouttement, carburants spécifiques et matériels associés) ;
- des équipements de sécurité ;

Considérant que pour répondre aux exigences d'hygiène et de sécurité, le véhicule léger tout terrain doit disposer d'un aménagement spécifique,

Considérant qu'une consultation a été réalisée auprès de l'entreprise ayant conçu les véhicules utilisés par les SDIS de la Gironde et des Landes, dont les contraintes opérationnelles et environnementales sont comparables à celles rencontrées dans les Monts d'Arrée,

Considérant que le coût estimatif de cet équipement, incluant son aménagement spécifique, s'élève à 111 000 € avec une subvention à hauteur de 80%,

Considérant que ce projet d'acquisition d'un véhicule léger tout terrain a été élaboré en concertation avec le groupement logistique et n'entraîne aucune

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 029-282900448-20261007-BCA79_2026-DE

augmentation du parc roulant du SDIS, le véhicule venant en remplacement d'un engin arrivé en fin de cycle de renouvellement,

Considérant qu'afin d'optimiser son utilisation tout au long de l'année, le véhicule sera équipé d'un aménagement amovible permettant de l'affecter à d'autres missions opérationnelles en dehors des périodes de brûlage dirigé (octobre à mars) et de la saison des feux de végétation (juin à septembre),

Considérant que ce projet répond pleinement au dispositif du Fonds vert dont l'objectif est l'aide au financement de politiques et d'actions de prévention menées par les collectivités territoriales et établissements publics dans le cadre pour amplifier l'efficience de la politique publique de prévention des incendies de l'accélération de la transition écologique dans les territoires,

Les membres du Bureau du Conseil d'administration après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents autorisent Maël DE CALAN en sa qualité de Président du Conseil d'administration, ou la 1ère vice-présidente dans le cadre de ses délégations, à solliciter une subvention auprès du fonds vert pour l'acquisition d'un véhicule léger tout terrain spécialement aménagé pour les opérations de brûlage dirigé, et à signer tout document nécessaire.

Fait et délibéré les mois jour et an susdits,
Pour extrait conforme,

Pour le Président du Conseil
d'administration absent,

La 1ère vice-présidente,
Lédie LE HIR